

Chapitre4 - L'Incarnation, la Passion et la Mort du Fils de Dieu

Q83. Saint Joseph ne fut-il pas le père de Jésus-Christ ?

Saint Joseph ne fut pas le *vrai* père de Jésus-Christ, mais son père *putatif* ; c'est-à-dire que, comme époux de Marie et gardien de Jésus-Christ, il fut *réputé* père de celui-ci sans être tel.

I. *Saint Joseph ne fut pas le vrai père de Jésus-Christ.* — Parmi les êtres humains, pour que naissent des enfants, il faut le concours du père et de la mère. En revanche, dans la conception du Christ, il n'y eut le concours d'aucun homme, parce que l'Esprit-Saint en sa toute-puissance, rendit mère la Vierge sans avoir recours à aucun homme. L'Évangile, en paroles très chastes, nous raconte comment saint Joseph ne fut pas le « vrai » père de Jésus-Christ, qui était uniquement fils de Marie. *Or la naissance du Christ eut lieu ainsi. Marie, sa mère, étant fiancée à Joseph, avant qu'ils habitassent ensemble, il se trouva qu'elle avait conçu de l'Esprit-Saint. Mais Joseph, son époux, étant un homme juste, et ne voulant pas la diffamer, résolut de la renvoyer secrètement. Et... voici qu'un Ange du Seigneur lui apparut en songe, disant : « ...ne craignez pas de prendre avec vous Marie, votre épouse ; car ce qui est né en elle vient du Saint-Esprit »* (Mt 1, 18-21).

II. *...mais son père putatif.* — La naissance miraculeuse et virginale de Jésus-Christ n'était connue que de Marie, de Joseph et peut-être d'aucun autre. C'est pourquoi ceux qui connaissaient la sainte Famille croyaient (en latin « croire » se dit « putare », d'où « putatif », c'est-à-dire « cru ») naturellement que Jésus était le fils de saint Joseph et de la très sainte Vierge Marie et était né comme tous les autres enfants.

III. *...c'est-à-dire que, comme époux de Marie et gardien de Jésus-Christ.* — Saint Joseph, une fois qu'il eut appris de l'Ange le prodige qui s'était accompli en Marie, fit ce que l'Ange du Seigneur lui avait ordonné, et prit son épouse avec lui (Mt 1, 24), devenant son véritable mari légitime. L'union des deux très saints époux fut un véritable mariage, avec la cession mutuelle des droits inhérente à ce contrat. Joseph et Marie ne firent pas usage des droits que l'un avait par rapport à l'autre par leur mariage et s'étaient plutôt réciproquement promis de devenir chacun le gardien de la virginité de l'autre. Devenu le véritable époux de Marie, Joseph fut aussi son gardien et celui du Fils confié par Dieu à ses soins et à sa protection.

IV. *...il fut réputé père de celui-ci sans être tel.* — Les profanes qui ignoraient le grand mystère de la conception et de la naissance virginale de Jésus, sachant que Joseph et Marie étaient des époux véritables et légitimes et voyant que saint Joseph se comportait en vrai père envers Jésus, crurent toujours que l'Enfant était fils de Joseph et que celui-ci était le père véritable, réel et légitime du Christ. En réalité, saint Joseph n'était pas le vrai père, mais exerçait envers Jésus tous les droits et devoirs paternels, le gardait, l'aimait, le nourrissait, le défendait.

Jours	Fêtes	Offices	
Dimanche 19	8 ^{ème} dimanche après la Pentecôte		
Lundi 20	S ^t Jérôme Émilien <i>Mém. de s^{te} Marguerite d'Antioche</i>	07h15 : Messe au prieuré 07h15 : Messe à Goussonville 11h15 : Messe au prieuré	S A J
Mardi 21	S ^t Laurent de Brindes <i>Mém. de s^{te} Praxède</i>	07h15 : Messe au prieuré 11h15 : Messe au prieuré	J A
Mercredi 22	S ^{te} Marie-Madeleine	07h15 : Messe au prieuré 11h15 : Messe au prieuré	A J
Jeudi 23	S ^t Apollinaire <i>Mém. de s^t Liboire</i>	07h15 : Messe au prieuré 11h15 : Messe au prieuré	J A
Vendredi 24	Férie <i>Mém. de s^{te} Christine</i>	07h15 : Messe au prieuré 11h15 : Messe au prieuré	S A
Samedi 25	S ^t Jacques le Majeur <i>Mém. de s^t Christophe</i>	07h15 : Messe au prieuré 10h30 : Confessions au prieuré 11h15 : Messe au prieuré	A J J
Dimanche 26	9 ^{ème} dimanche après la Pentecôte	<u>Au prieuré Saint-Jean</u> Confessions : 08h00 Messe basse : 08h30 A	<u>Église de Jouy-Mauv.</u> Confessions : 10h45 Messe chantée : 11h00 J
Annonces complémentaires			

Annonces complémentaires

- Lettre du Supérieur Général aux fidèles
- **Recherche de pères de famille et de jeunes hommes** (6 à 7), pour finir de vider le hangar. R.D.V. lundi 20 juillet à 20h00 au prieuré. Merci d'avertir de votre présence M. l'abbé Jaquemet par SMS : 07.81.79.38.44.

L'actualité religieuse :

- Abonnez-vous à la Lettre d'information de *FSSPX.Actualités* :
<https://news.us12.list-manage.com/subscribe?u=0181fb2557471f65d1110be09&id=a6b7ceb6e8>
- **Lien pour vous permettre d'écouter le sermon des sacres du 1^{er} juillet :**
<https://fsspx.news/fr/news/econe-2026-le-sermon-labbe-pagliarani-aux-sacres-episcopaux-59927>
- **Schisme, excommunication en raison des sacres du 1^{er} juillet**, qu'en est-il ? Ecouter le sermon de M. l'Abbé de Lacoste : <https://laportelatine.org/formation/crise-eglise/peines-invalides-sacrements-valides>

Dates à retenir

- **20^e Université d'été de la FSSPX** à l'école Saint-Michel, domaine de la Martinerie (36130, Montierchaume) du 12-16 août 2026. Thème : Comment peut-on dire que l'Eglise est sainte alors qu'il y a tant de mal en elle ?
Conférences : Les principes de la sainteté de l'Eglise - La sainteté de l'Eglise, épouse du Christ dans l'art et la peinture (Pierre Henri-Rousseau) - Le mal et le péché dans l'Eglise (Abbé Malassagne) - Louis Veuillot et la sainteté de l'Eglise dans la littérature (Déodat Taillandier) - Entretien avec un converti : mon chemin vers l'Eglise (Gary Fercot) - Les bienfaits de l'Eglise et ses œuvres manifestent sa sainteté (Marie-Paule Vannier) - Sainteté possible en dehors de l'Eglise ? - Le scandale des mauvais prêtres (Abbé de Lacoste) - Le mythe d'une Eglise persécutrice, de Galilée à l'Inquisition (Jean du Pelem) - Communion des saints et sainteté de Dieu (Abbé d'Avino).
Contact : Tél. : 07.65.73.66.13 – udt-fsspx.fr – udtfsspx@gmail.com
- **Publication de mariage** : Monsieur Jacques MOULIN-COMTE et Mademoiselle Saskia NOBLESSE se marieront le 26 septembre 2026 en l'église Sainte-Foy de Jouy-Mauvoisin. Notre profession de catholique nous fait le devoir de prier pour ce nouveau foyer chrétien. Maintenant, les personnes qui connaîtraient quelque empêchement à ce mariage sont obligées, en conscience, d'en informer le prieur, ou, si elles le préfèrent, le Supérieur de district.